



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 06 février 2019 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédéric BAGNARD, M. Éric BROSE, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY, M. Thierry MOËNE.

Excusé(es) : Mme Emilie ROSIER, M. Lilian CHANEL.

Absent(es) : Mme Nadine DELAHAYE, Mme Karine AVERLY, Mme Elisabeth VALETTE.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude AOUDIA

Le conseil municipal reçoit en début de séance M. PEREYRON du SYDER pour présenter le projet photovoltaïque sur la toiture de l'école

Il répond à la crainte de la perte de subvention du FEDER et au cout du projet.

Le projet est pris en charge par le SYDER et sera rétrocédé à la commune dans 20 ans.

Le projet n'augmentera pas les redevances de la commune, même avec la perte de la subvention.

Il fait partie d'un plan de 58 bâtiments équipés sur la CCSB, dont une première tranche de 19, « faciles » à réaliser. Dans le cadre de la transition énergétique, le SYDER a fait le choix d'investir dans ce projet d'avant-garde. Aussi, pour réduire l'empreinte carbone les équipements seront choisis au sein de l'Union Européenne.

En termes de garantie, les panneaux photovoltaïques sont garantis 25 ans et les onduleurs pour 20 ans (avec une extension de garantie). La durée de vie moyenne des panneaux photovoltaïques serait de 30-40 ans. Pendant la durée de concession, le SYDER assurera la maintenance. A la rétrocession des équipements, le prix de l'énergie pourrait être racheté au cours du marché suivant les opérateurs.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 janvier 2019

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2019,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Adopté à l'unanimité.

2. Confirmation pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école de Taponas (SYDER-CCSB)

Suite aux explications du chef de projet du SYDER, les interrogations sont levées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONFIRME** la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des écoles.

3. Forfait assainissement

Suite à l'analyse de l'enquête sur les puits, M. BROSSE présente une proposition d'attribution de forfait pour 20 nouveaux foyers. En effet, ils ne sont pas assujettis au forfait assainissement alors qu'ils sont raccordés à un puits pour un usage domestique de leur habitation (hors arrosage). Sur les 20 foyers, 17 ont répondu à l'enquête envoyée par la mairie et 3 n'ayant pas répondu sont imposés d'office. Et, 15 foyers sont litigieux et seront peut-être concernés par ce forfait lors des prochains relevés.

M. BROSSE évoque les difficultés suivantes :

- du suivi car il n'y a plus de n° de compteur sur les fichiers,
- du suivi avec SUEZ qui n'est pas réactif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le forfait assainissement pour les foyers raccordés à une autre source d'approvisionnement, soit 25m³ par personne vivant au foyer (majeur comme mineur).

4. Choix d'un architecte pour l'étude préalable des travaux de l'église

Vu l'article 30 du décret n°2016-360 du 25/03/2016,

M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation relative à l'étude préalable des travaux de l'église. Monsieur le maire donne le compte-rendu de la réunion du 07 janvier 2019. Il propose au conseil de retenir la proposition d'honoraires de Monsieur CHANU.

Les honoraires se décomposent la façon suivante :

1/ réalisation de différents relevés : 2 940 € HT,

- 2/ étude préalable : 2 940 € HT,
- 3/ estimation financière des travaux : 1 500 € HT,
- 4/ demande d'autorisation de travaux : 630 € HT,
- 5/ étude du projet et dossier de consultation des entreprises : 4 % du montant HT des travaux,
- 6/ le suivi du chantier : 4% du montant HT des travaux.

Il propose de retenir que les points de 1 à 3. Il s'agit donc d'un marché négocié de moins de 25 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence. Et, en fonction de l'estimation des travaux et du programme des travaux retenu, il conviendra soit de valider l'ensemble de la proposition d'honoraires de l'architecte M. CHANU soit de procéder à la procédure adaptée avec plus de formalisme pour le choix de l'architecte afin d'assurer la mission maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition d'honoraires de M. Olivier CHANU, architecte D.P.L.G – architecte du patrimoine, domicilié 28 rue de la Poste à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69220)
- **AUTORISE** M. le maire à signer la proposition d'honoraires pour les points de 1 à 3 soit pour un montant de 7 380 € HT.

5. Avenant à la mission d'assistant de prévention

Mme DUVAL rappelle qu'une convention générale de mutualisation a été passée entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) et les communes membres de la Communauté Communes Saône-Beaujolais, le Syndicat de Traitement des Eaux Usées (STEU), le Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB) et le Syndicat Mixte Lybertec.

Il est proposé un avenant à la convention générale de mutualisation des services pour apporter des précisions aux modalités de mise en œuvre du service commun d'assistant de prévention.

Missions du service commun d'assistant de prévention :

L'agent assurera les missions suivantes pour le compte des communes et syndicats signataires :

- Elaboration (ou reprise) et suivi du Document Unique,
- Missions d'Assistant de Prévention au long de l'année.

Pour les missions d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection, il serait conseillé de les confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (sujet délibéré lors du conseil municipal du 09.07.2018).

Coût du service :

Le coût du service comprend les charges de personnel de l'agent et ses frais de fonctionnement. Le coût sera réparti entre les différents utilisateurs, soit les Communes et les syndicats adhérents au service, et la CCSB.

Les critères de répartition sont, à part égale :

- Le nombre d'agents employés dans l'année (tout statut et tout temps de travail confondu),
- Le nombre d'unités de travail identifiées dans le Document Unique (une unité de travail étant définie par un ou des lieux pour le(s)quel(s) peuvent être caractérisés des risques homogènes et différents d'autres unités de travail).

Le tableau annexé donne les calculs de la répartition pour 2017 et 2018 et une répartition prévisionnelle pour 2019, tels qu'ils ont été présentés et approuvés lors de la commission des maires du 6/12/18.

La répartition tient compte de l'élaboration ou la reprise du Document Unique pour tous, la 1ère année, ainsi que les missions d'assistant de prévention. Les années suivantes, les Communes ayant bénéficié de l'élaboration ou de la reprise du Document Unique (DU) n'auront à prendre en charge que les missions d'assistance.

Elle prend en compte, pour les années 2017 et 2018, de l'obtention d'une aide du Fonds national de péréquation.

Autres dispositions :

Le bénéficiaire devra nommer par arrêté l'assistant de prévention. Les modalités de son intervention, et notamment le périmètre d'intervention et les moyens mis en œuvre, seront définies par le bénéficiaire dans sa lettre de mission.

Toutes les autres dispositions sont celles de la convention générale de mutualisation.

Mme DUVAL précise que le poste de l'agent est estimé pour l'année 2019 à 46 000 €. Ce montant est divisé par les communes qui participent à la mutualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention tel que décrit ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de calcul de la participation des bénéficiaires du service.

6. Convention de participation sante et/ou prévoyance

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » (mutuelle);
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » (maintien de salaire);
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le cdg69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le conseil municipal de TAPONAS est invité à se prononcer,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la saisine du Comité Technique,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** s'engager dans l'étude proposée par le cdg69 visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire : *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »,*

et/ou

dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,

- **MANDATE** le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation *pour le (ou les) risque(s) choisi(s)*
- **INDIQUE** que, dans le cadre de cette convention de participation,

le montant estimé de la participation pour le risque « santé » est de 1 € par agent et par mois,

et/ou

le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » est de 1€ par agent et par mois,

- **S'ENGAGE** à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

7. Création d'un poste permanent à temps non complet au service technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Mme DUVAL explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution croissante de la population et afin de faire face à la charge constante au service technique dû à la réglementation de l'interdiction des produits phytosanitaires, elle propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire.

Cet emploi sera susceptible selon les conditions statutaires en vigueur dans la fonction publique territoriale d'être pourvu à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** à compter du 01 mars 2019 de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires (17h50/35^{ème}) ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

8. Demande de subvention TAP TIP TOP

Sujet reporté.

9. Demande de subvention centre social

Mme DUVAL présente le BP 2019 du centre social. Il y a eu beaucoup de projet ambitieux, et les financeurs (CCSB et 3 communes) ont demandé de maintenir un montant de subvention identique à l'année précédente.

Le budget global est de 1 204 096.36 €, budget prévisionnel 2019 pour Taponas 21 410,61 € : dont 17818.11€ lié au CEJ et 3 592.50 € attribués au budget de fonctionnement du centre social. Cette subvention sera versée en fonction des termes établis par la convention en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le versement d'une subvention de 21 410, 61 € (selon la convention en vigueur),
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019.

10.Demandes de subvention :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des associations ont sollicité des subventions.

- BTP CFA : de l'Ain pour un jeune habitant la commune
- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Ludna : envoi d'un calendrier en échange d'une subvention
- Groupe de secours catastrophes français : pour des opérations en France lors de catastrophes naturelles
- UCOL : demande de subvention pour le secrétariat ; montant à la demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** à l'unanimité le versement d'une subvention :
 - À BTP CFA
 - À Groupe de secours catastrophes français
- **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention de :
 - 50 € à l'Association des jeunes sapeurs-pompiers de Ludna
- **UCOL** : Les bénéfices de l'association sont intégralement reversés aux écoles pour les sorties. La subvention concerne les frais de fonctionnement de l'UCOL : le secrétariat. La mairie souhaite avoir plus de renseignements sur la demande de subvention.
- **PRÉCISE** que ces montants seront imputés au compte 6574 de l'exercice 2019.

QUESTIONS DIVERSES

1. Élections Européennes le 26 mai 2019. Appel aux électeurs de TAPONAS pour tenir une permanence au bureau de vote pour les élections.
2. Courrier SYDER : le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie a validé notre dossier de demande de CEE :
 - pour les travaux de mise en place d'une pompe à chaleur dans l'école,
 - pour les travaux d'isolation thermique des murs et de la toiture de la cantine (salle réunion).Le SYDER déduira sur l'appel des charges 2019 de la commune la somme de 2 617.20 € pour la 1^{ère} opération et 2 680.89 € pour la 2^{ème} opération.
3. Devis Lagrange: Climatisation de la mairie : 2 889.60 € - devis validé – Il est rappelé le montant des premiers devis : 8000.00 € et 4368.50 €.
4. Devis Ets Chanu : panneaux de sonorisation pour la salle de réunion du rez-de-chaussée annexe à la cantine : 3 758.21 € – devis validé partiellement pour 1 761. 84 TTC €
5. Eglise : Le maire informe que des travaux d'étampage ont été réalisés pour sécuriser le toit pour un montant de 954 €. C'était effectivement une urgence, en attendant les devis et les études évoquées plus haut, sous peine de voir le bâtiment d'écrouler : un professionnel ayant confirmé que la poutre maîtresse de l'édifice était prête à tomber.

6. Les devis pour le changement du véhicule technique ont été reçus et sont à l'étude.
7. Suite à la demande de la Préfecture concernant la mise à disposition de salle pour le grand débat ; le conseil donne son accord pour l'utilisation d'une salle dont la demande émanera d'un habitant de TAPONAS et qui assurera la sécurité et l'animation de cette même réunion. Il a été décidé de laisser le registre doléance aux horaires d'ouverture du secrétariat.
8. Orange : réunion avec le Maire pour le Haut débit : l'année 2019 verra le déploiement des armoires et le début du service interviendrait fin 2019/début 2020. On ne connaît pas le déroulement exact des priorités d'accès.
9. Le maire expose le projet de panneaux photovoltaïques flottant sur le lac de la Gravière : c'est un projet demandé par un particulier qui souhaiterait disposer du site pour y déposer cette installation de 20 ha. Le conseil refuse ce projet.
10. Le bulletin communal est terminé et il devrait être réceptionné et distribué rapidement
11. L'AG de la Gym de Taponas : il semblerait qu'un nombre important d'adhérentes (10) n'est pas renouvelé leur inscription au profit de la séance ouverte par un autre club de la commune le jeudi matin. Cela pourrait poser un problème financier l'an prochain si l'effectif n'atteint pas 35 personnes. Un « recrutement » est décidé. Le bilan est très positif en terme d'activités proposées. La cotisation passe de 95 à 96 € par an Il manque également quelques bénévoles supplémentaires au sein du bureau.
12. Compte-rendu réunion Chat pito à Villié Morgon.
13. Une formation CACES sera portée par Taponas et réalisée sur la commune : plusieurs agents communaux (Taponas et communes alentours) seront formés pendant 2 jours et chaque commune paiera sa cote part en fonction du nombre d'agents présents.
14. Partner informatique devrait poser le premier vidéo projecteur de l'école dans les semaines à venir.
15. AG Tap Tip Top : Tapajou : 75 adhérents, 66 % de Taponas. 3 nouveaux membres se sont présentés pour intégrer le CA. Souhaitent, en plus de leurs activités d'ALSH, mettre en place une initiation aux premiers secours le 12.05.19.
16. Invitation à l'AG du club d'automne le 4/03/19 à 14h30
17. Un problème léger d'électricité (disjoncteur qui saute fréquemment), doit être étudié à nouveau à la salle des fêtes.
18. CNSE, dans la zone artisanale, a un projet d'extension avant fin 2019
19. SYDER : le prix de l'électricité passe de 13 à 17 centimes. Les consommations sont stables depuis fin 2016
20. Compte-rendu réunion conscrits 19-20 ans à St Jean : rappel est fait sur les règles de bonne conduite pendant la durée de la fête. Les forces de l'ordre seront très présentes. L'aubade au Maire aura lieu le samedi 23/02/19 à 11 h à Taponas.
21. Etude eaux pluviales : toujours en cours pour obtenir des subventions de l'agence de l'eau pour les prochains travaux

La séance s'est achevée à 23h45



Le Maire
Daniel FAYARD